



**N° 0119-2026 –POLICE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°088-2026;
CONCERNANT FETE CHAMPETRE DE LARGNAC,
PLACE DE L'ANCIENNE GARE DE LARGNAC - COMMUNE DE YDES**

Le Maire d'YDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Champêtre de Lagnac du Mercredi 05 Août 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place de l'ancienne Gare de Lagnac, afin d'assurer la sécurité du public.

Considérant que la circulation et le stationnement à proximité des lieux festifs s'avèrent dangereux pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits le **mercredi 05 août 2026 de 05 heures au jeudi 06 août 2026 à 02 heures** Place de l'ancienne Gare de Lagnac.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours ni aux véhicules des organisateurs.

ARTICLE 2:

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée et entretenue par le Comité d'animation de Lagnac représenté par M. GAY Ludovic, elle sera située au droit de la zone concernée et maintenue aux frais des organisateurs.

ARTICLE 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ydes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

MAIRIE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur GAY Ludovic, Représentant du Comité du Comité d'animation de Lagnac,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
- Chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 30 juillet 2026

Le Maire,



Yves CHEYMOL